

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2019

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-neuf, le lundi neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGE, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 2 décembre 2019

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

N° 2019 / 74

Etaient absents excusés avec procuration :

Isabelle BAINÉE a donné pouvoir à Jean-Claude PAGNIER
Nathalie CHAUVET a donné pouvoir à Pierre CAZENOVE

Absents excusés :

Jeanne TABARIES, Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Bernadette FERRAILOLO, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU

Objet de la délibération :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, notamment son article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission Finances du 26 novembre 2019,

FINANCES PUBLIQUES

**Rapport d'orientation
budgétaire**

Monsieur NATTA, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, rapporteur, précise que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires s'effectue dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et qu'elle donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote mentionnant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des suffrages exprimés,
(Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2020.

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi présenté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le,

Le Maire,

Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2019

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-neuf, le lundi neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGE, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 2 décembre 2019

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

N° 2019 / 74

Etaient absents excusés avec procuration :

Isabelle BAINÉE a donné pouvoir à Jean-Claude PAGNIER
Nathalie CHAUVET a donné pouvoir à Pierre CAZENOVE

Absents excusés :

Jeanne TABARIES, Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Bernadette FERRAILOLO, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU

Objet de la délibération :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, notamment son article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission Finances du 26 novembre 2019,

FINANCES PUBLIQUES

**Rapport d'orientation
budgétaire**

Monsieur NATTA, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, rapporteur, précise que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires s'effectue dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et qu'elle donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote mentionnant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des suffrages exprimés,
(Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2020.

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi présenté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le,

Le Maire,

Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.